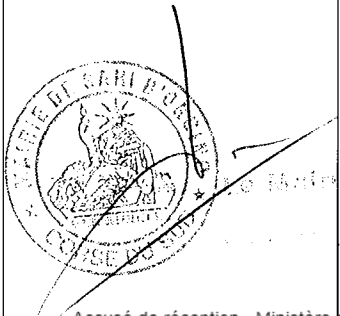


SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 07/05 à 14h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 28/04/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b> <b>Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Avenant n°1 du lot 2 Cloisons doublages faux plafonds « Marché 01 /2021 travaux du presbytère »</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b></p> <p><b>Et publication ou notification du :</b></p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux pour les travaux de réfection du presbytère est en cours.</p> <p>Le lot 2 de ce marché « Cloisons doublages faux plafonds » a été signé avec l'entreprise SARL Corse cloisons isolations pour un montant de 25 849 € HT soit 28 433.90 € TTC.</p> <p>Le Maire informe les conseillers que des circonstances imprévues nécessitent de signer un avenant à ce marché.</p> <p>Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, le bureau de contrôle ayant demandé la modification du type de couverture.</p> <p>Le marché initial prévoyait la pose de panneaux isolants de couverture compris dans le lot n°1 gros œuvre, or, le bureau de contrôle n'ayant pas validé cette solution en raison de l'altitude du bâtiment, la couverture a été remplacée par des tôles ondulées recevant les tuiles et l'isolation a été déplacée au lot n°2 cloisons afin qu'elle soit placée simultanément à la réalisation des faux plafonds.</p> <p>Par ailleurs, la découverte, lors de la phase démolition, de murs fortement dégradés et non alignés, exige le remplacement de parement collés initialement prévu par des contres cloisons sur rails.</p> <p>L'entreprise a donc proposé un devis pour les prestations modificatives et complémentaires. Le devis ci-joint fait état d'une plus-value d'un montant de 3 690,00 euros HT soit 4 059,00 euros TTC.</p> <p><b>Ancien montant du Lot 2 : 25 849 € HT soit 28 433.90 € TTC</b> <b>Montant de l'avenant Lot 2 : 3690 € HT soit 4059 € TTC</b> <b>Nouveau montant du Lot 2 : 29 539 € HT soit 32 492.90 € TTC</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :</p> <p>DECIDE d'AUTORISER monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise SARL Corse cloisons isolations pour un montant 3690 € HT soit 4059 € TTC.</p> <p>-DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 23</p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230507-2023-4-B-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

